POLITIQUE SPORTIVE DÉPARTEMENTALE

SUBVENTIONS EN FAVEUR DU SPORT

FICHE 5 – SOUTIEN AUX ATHLÈTES DE HAUT NIVEAU

LES BÉNÉFICIAIRES

- **Athlètes de Haut Niveau**

LES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

- **Être inscrit sur les listes ministérielles (en référence aux critères du Code du Sport articles R.221-1 à R.221-16) de haut niveau « Elite-Relève» et « Espoir »**
- **Être licencié dans un club sportif du département ou, pour le soutien à la scolarité, avoir été licencié la saison sportive précédente (n-1) dans un club sportif du département**
- **Justifier d'une scolarité dans le cadre d'un pôle France ou Espoir labellisé et reconnu (uniquement pour les demandes d'aide dans le cadre du soutien à la scolarité)**
- **Justifier d'une résidence dans le département depuis au moins 1 an**

LES CRITÈRES

Axes :

- Soutien à l'accession au haut niveau et à la préparation à des grands événements
- Soutien à la scolarité dans le cadre de la pratique de haut niveau

Mode de traitement :

- Demande soumise à une instruction technique
- Aide accordée une fois par catégorie dans la limite des crédits disponibles
- Dispositif non cumulable (prise en compte de la catégorie la plus favorable)

COMMENT FAIRE MA DEMANDE

Pour le soutien à l'accession au haut niveau et à la préparation à de grands événements, la demande doit être adressée par courrier à l'attention de Madame la Présidente du Département des Pyrénées-Orientales – Hôtel du Département – 24 quai Sadi Carnot – 66000 Perpignan.
Pour le soutien à la scolarité, un dossier spécifique est à solliciter auprès des chargées de mission « sport » du Département (Catherine CUNY et/ou Bernadette VERDAGUER).

BESOIN D'AIDE

Direction Éducation Jeunesse et Sport – Service Projets Innovation et Mobilité
catherine.cuny@cd66.fr ou bernadette.verdaguer@cd66.fr]
04.68.52.98.33 ou 04.68.52.98.34